



Courrier d'huissier injonction de paiement

Par **jocapim**, le **03/08/2018 à 14:55**

Bonjour,rrnJ'ai reçu pendant mes congés une injonction de l'huissier pour le paiement de la somme de presque 3.400 € à la société HOIST KREDIT AB VENANT aux droits de LCL. J'ai contacté téléphoniquement l'huissier, qui me menace de saisie sur le compte bancaire et sur salaires si je ne règle pas cette somme. Après discussion pour un accord de paiement il y aurait la possibilité de payer en un an, 285 € par mois.rrnLes informations que j'ai réussi à glaner, ce serait suite à un crédit consommation de 2.000 € en 2012 à la banque LCL (crédit pour autorisation de découvert).rrnJ'aurais été informé par huissier à mon ancienne adresse de l'époque suite à une décision de justice rendue par le tribunal mais je n'ai pas souvenance de ce fait. rrrnMon compte à la LCL a été clôturé et j'ai été notifié par la Banque de France d'une interdiction bancaire de 5 ans.rnBanque de France de Rennes où j'ai laissé ma nouvelle adresse inchangée depuis 2012. J'ai vécu avec cette interdiction bancaire, pourquoi cette demande seulement aujourd'hui ?rrnQu'elle est cette société HOIST KREDIT avec laquelle je n'ai jamais rien signé et que je ne connais pas ?rnPourquoi une somme si fortement majorée ?rnSuis-je en droit de réclamer à l'huissier une copie du dossier, car je n'ai pas de documents ?rrnPouvez-vous m'aider svp ?rrnMerci et cordialement.

Par **JAB33**, le **04/08/2018 à 10:25**

Bonjour !rnQuel type de document avez-vous reçu de l'huissier ?

Par **jocapim**, le **04/08/2018 à 13:23**

Bonjour,rnJ'ai reçu une lettre simple avec le n° de dossier, l'adresse à laquelle je dois envoyer le paiement et l'ordre pour le chèque.

Par **JAB33**, le **04/08/2018 à 14:56**

Si l'huissier vous a contacté par lettre simple, il intervient en recouvrement amiable et non en tant qu'huissier.rnIl est possible que la société venant au droit de votre créancier ait racheté la créance vous concernant.rnPour que le nouveau créancier puisse exiger le remboursement de la dette il faut qu'il possède un titre exécutoire suite à un jugement rendu.rnComme vous n'avez aucune certitude que l'huissier possède un titre exécutoire, il ne faut rien payer dans l'immédiat.rnIl faut demander à l'huissier de vous adresser une copie du titre exécutoire relatif à sa demande. rnSi celui-ci refuse, c'est qu'il ne possède probablement rien.rnDans ce cas, ne répondez pas aux courriers simples et raccrochez si on vous contacte par téléphone.rnSurtout ne reconnaissez aucune dette et ne payez pas un centime.rnToutefois il vous faudra réagir si vous recevez une signification par huissier (pas un lettre) ou un commandement de payer.

Par **jocapim**, le **04/08/2018 à 17:48**

Comment dois je procéder pour avoir une copie du titre exécutoire, par mail par courrier?rnQue faudra-t-il faire en cas de signification ou commandement de payer?rnMerci pour ces réponses.

Par **Tisuisse**, le **05/08/2018 à 08:04**

BonjourrrnFaire une demande par LR/AR exclusivement, seul moyen qui laisse une trace indiscutable. Si votre courrier vous revenait, ne l'ouvre pas et gardez-le précieusement, le juge en fera l'ouverture.rnrnA mon humble avis, vous êtes en présence d'une officine de recouvrement qui se fait passer pour un huissier de justice. Lisez la dossier spécial, en en-tête de cette rubrique du droit de la consommation, consacré aux officines de recouvrement, et c'est ici :rnhttps://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm